

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LUNDI, LE 24 AVRIL 2019 À 20H07
AU CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU SITUÉ AU 624, RUE NOTRE-DAME, LOCAL 11
À SAINT-CHRYSOSTOME.**

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gilles Dagenais, les membres suivants sont présents :

Madame la conseillère Colette Jaquet, district #1
Monsieur le conseiller Marc Roy, district #2
Monsieur le conseiller Steve Laberge, district # 3
Monsieur le conseiller Richard Beaudin, district #4
Madame la conseillère Mélissa St-Jean, district #5
Monsieur le conseiller Mario Henderson, district #6

Madame Céline Ouimet, directrice générale /secrétaire-trésorière est présente et rédige le procès-verbal.

2019-04-092 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance spéciale à 20H07 le quorum étant respecté.

ADOPTÉ

2019-04-093 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉ

2019-04-094

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 083-2019-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 083-2004 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA ZONE INONDABLE EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu ce soir au cours de laquelle M. Alexandre Racicot, aménagiste de la MRC le Haut-Saint-Laurent était présent afin d'expliquer les nouvelles dispositions concernant la zone inondable;

CONSIDÉRANT que ce règlement a suivi toutes les étapes du calendrier d'adoption;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER le règlement no. 083-2019-36 modifiant le règlement de zonage no. 083-2004 afin de modifier les dispositions concernant la zone inondable en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC le Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

2019-04-095

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 082-2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO. 082-2004 AFIN DE MODIFIER LES PLANS DE LA ZONE INONDABLE EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a eu lieu ce soir au cours de laquelle M. Alexandre Racicot, aménagiste de la MRC le Haut-Saint-Laurent était présent afin d'expliquer les nouvelles dispositions concernant la zone inondable;

CONSIDÉRANT que ce règlement a suivi toutes les étapes du calendrier d'adoption;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER le règlement no. 082-2019-08 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. 082-2004 afin de modifier les plans de la zone inondable en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC le Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

2019-04-096

5. PHASE IV / TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson

Et résolu unanimement par les conseillers présents

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. »

ADOPTÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2019-04-097

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance régulière à 20H10 l'ordre du jour étant épuisée.

ADOPTÉ

Monsieur Gilles Dagenais
Maire

Madame Céline Ouimet, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière
